

Conseil municipal du 1 février 2010

Subventions aux associations ;

- **Amicale des sapeurs-pompiers :**
 - Subvention 2008 = 916 €
 - Subvention 2009 = 916 €
- **Chorale Ste Cécile :**
 - subvention 2009 = 150 €
- **Association des Aînés :**
 - subvention 2009 = 150 €

Autorise le maire à signer la convention ATESAT

Concernant une mission d'assistance dans le cadre suivant :

- :
- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière ;
- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- Gestion du tableau de classement de la voirie communale
- Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel, n'excède pas 30 000 € (Hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € (hors TVA) sur l'année.

Paiement des honoraires pour les travaux d'aménagement de la rue principale

M. le maire informe le conseil que la note d'honoraires d'un montant de 26 404,69 €, dus à la Direction Départementale de l'Équipement pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de la rue principale réalisés en 05/2006, est parvenue à la mairie en septembre 2009.

Considérant que cette dépense n'avait pas été prévue pour l'exercice 2009, il a sollicité auprès de la Direction Générale des Finances publiques le report du paiement de cette note sur février mars 2010. Cette autorisation lui a été accordée.

Pour lui permettre de procéder au paiement de cette note, il sollicite du conseil le vote un crédit de 26 500 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, vote dès à présent un crédit de 26 500 Euros au compte 2151 de section d'investissement du Budget 2010

Aménagement du bassin de rétention Est

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été prévu d'aménager un bassin de rétention des eaux de ruissellement au lieu-dit Flachsberg, et que pour la réalisation de ce projet la commune doit

acquérir des terrains auprès de propriétaires privés

Ces terrains à acquérir doivent être définis par un P.V. d'arpentage, établi par un Géomètre.

Après délibération le conseil municipal

- décide de faire établir ce P.V. par le cabinet Klopfenstein-Sonntag de Brumath pour un montant de 1579,92 € selon devis du 19/01/2010.

vote un crédit de 1 600 € à inscrire au chapitre 21 de la section d'investissement du budget 2010 pour le règlement de la facture correspondante

Loyer du logement de la commune.

Le Maire informe le conseil municipal, que le loyer du logement de la commune n'a pas été révisé en 2009 conformément au contrat de bail.

En effet, considérant que le locataire de ce logement, avait quelques difficultés financières, et que de ce fait il avait un certain retard pour le paiement de son loyer, il avait décidé de ne pas augmenter ce loyer pour l'exercice 2009.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette décision, mais demande que ce loyer soit remis à jour par une révision conforme aux termes du bail à l'échéance annuelle normale.

Fond de plan pour la carte communale

Le Maire informe le conseil municipal, qu'un fond de plan du territoire de la commune a été établi il y a quelque temps déjà par le Cabinet de Géomètre KLOPFENSTEIN et SONNTAG de Brumath et qu'il y a lieu de procéder à sa mise à jour en vue de l'élaboration de la carte communale.

Le cabinet KLOPFENSTEIN et SONNTAG propose de procéder à cette mise à jour pour un montant HT de 1 000 €

Après délibération le conseil municipal décide de confier la mise à jour de ce fond de plan à ce cabinet pour le montant proposé.

Il décide en outre d'inscrire au compte 202 (frais de document d'urbanisme) du budget 2010 un crédit de 9 300 € pour le règlement des honoraires du Bureau TOPOS et ceux du cabinet KLOPFENSTEIN et SONNTAG.

Acquisition d'une tondeuse autoportée

M. Eric SIEFERT – Adjoint au Maire informe le conseil municipal, que la tondeuse autoportée est en panne et irréparable. Aussi propose-t-il d'acquérir une nouvelle tondeuse auprès des Etablissements SA JOST à MOLSHEIM, pour un montant TTC de 1700€.

Après délibération, le conseil approuve cette acquisition, et décide d'inscrire le crédit nécessaire à la section d'investissement de son Budget 2010